

Nombre de membres :
Afférents 14
En exercice 14
Votants 14

Date de convocation : 31/03/2017
Date d'affichage : 31/03/2017

Séance du 06 avril 2017 à 18h30

L'an deux mil dix sept, le six avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine (procuration à M. ADAM Pierre) – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUÉMENT Bernard (procuration à Mme LE GUERN Nelly) – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA - Mme GENTRIC Christelle (procuration à M. LE FLANCHEC Yves) - M. OLLIVIER Jean-Claude – M. Bernard DESCAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Céline LE LOUET

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Maire remercie Madame MAHE, Trésorière du secteur de LANNION pour sa présence, ses conseils et son aide tout au long de l'année.

1 / Comptes de gestion 2016 : Commune – Superette – Foyer Logement

Madame MAHÉ précise que les comptes de gestion seront adressés prochainement sous forme « dématérialisée » à la mairie et qu'ils concordent en tout point aux différents comptes administratifs communaux.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06* 01

Objet : Approbation des comptes de gestion 2016 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par Madame MAHÉ, Trésorière, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2016 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les comptes de gestion de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

2 / Comptes Administratifs 2016 : Commune – Superette – Foyer Logement

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06* 02

Objet : Adoption des comptes Administratifs 2016 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2016 qui peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif du budget de la Commune :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.147.629,21 € et les recettes de 1.458.284,54 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 93.504,47 € un excédent de fonctionnement de 404.159,80 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 332.443,31 € et les recettes à 650.293,97 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de -118.250,62 € un excédent d'investissement de 199.600,04 €.

Compte Administratif du budget de la Superette :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.131,17 € et les recettes de 8.800,00 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 3.026,79 €, un excédent de fonctionnement de 10.695,62 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 13.458,94 € et les recettes à 186.257,00 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de -166.082,05 €, un excédent d'investissement de 6.716,01 €.

Compte Administratif du budget du Foyer Logement :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 394.475,30 € et les recettes de 395.130,54 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 39.233,06 €, un excédent de fonctionnement de 39.888,30 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 839,78 € et les recettes à 871,40 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 42.099,47 €, un excédent d'investissement de 42.131,09 €.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE les comptes administratifs 2016 pour le budget de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06* 03

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 404.159,80 Euros,

DÉCIDE par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard DESCAMPS), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement :	400.000,00 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	
Excédent :	404.159,80 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2016.</u>	
- du virement de la section d'investissement :	354.159,80 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002):	50.000,00 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

3 / Vote des taux d'imposition 2016 : Fiscalité Locale

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*04

Objet : Vote des taux d'imposition 2016.

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2017, proposés par la Trésorerie de LANNION, qui peut se décomposer comme suit :

	Bases prévisionnelles 2017 :	Taux	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2.554.000,00 €	13,86 %	353.984,00 €
Taxe foncière (bâti)	1.519.000,00 €	16,52 %	250.939,00 €
Taxe foncière (non bâti)	31.500,00 €	52,53 %	16.547,00 €

Il précise que, compte tenu de la situation actuelle et l'état des finances de nos concitoyens, il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des impôts pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de ne pas réévaluer les taux d'imposition des 3 principales taxes de la commune.

4 / Indemnités de fonction des élus.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06* 05

Objet : Indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice Brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction. Il résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017.

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Il convient donc de re-délibérer sur les indemnités de fonction en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018 (indice 2028).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération en date du 22 avril 2014, lui-même, ses adjoints et les élus de la majorité avaient décidé de ne pas prendre l'indemnité maximale autorisée. Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123 - 20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 1350 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux de rémunération en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tels que ci-dessous :

- **Maire** : M. Pierre ADAM : 28,94 % de l'indice terminal de la fonction publique, (maximum 43%).
- **Adjoints**: Mme LE BERRE Lucile, M. STEUNOU Philippe, Mme TROADEC Janine : 13,15 % de l'indice terminal de la fonction publique (maximum 16,50%).
- **Adjoint** : M. BODSON Jean : 10,00 % de l'indice terminal de la fonction publique (maximum 16,50%).
- **Conseillers délégués** : M. LE QUEMENT Bernard, M. LE FLANCHEC Yves 8.68 % de l'indice terminal de la fonction publique (maximum 16,50 %).
- **Conseillers municipaux** : Mme TRACANA Anita, Mme LE GUERN Nelly, Mme LE LOUET Céline, Mme SIMON Aline 2,72 % de l'indice terminal de la fonction publique (maximum 6,00 %).

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

5 / Vote du Budget Communal 2017.

-Préalablement au vote, Bernard DESCAMPS souhaite prendre la parole afin de préciser les raisons pour lesquelles il ne validera pas le budget 2017 de la commune. Il précise que l'ensemble des opérations prévues au budget sont justifiées et adéquates mais ne soutiendra pas la forte dépense pour la création de la salle des sports et ses coûts de fonctionnement futurs. Il dénonce le fait que la commune de TRÉLÉVERN ne participera pas aux frais d'entretien et ne versera que 150.000 € de participation, qui plus est étalés sur les trois prochaines années.

- Le Maire lui répond que ce projet était inscrit dans la profession de foi de la liste élue et pense que cet équipement est l'une des composantes qui encourage de jeunes couples à s'implanter sur une commune. Selon Pierre ADAM, cette construction est nécessaire et aurait dû déjà être réalisée.

- Philippe STEUNOU met l'accent sur ce projet structurant au niveau de la commune qui se doit d'exister entre celles de LOUANNEC et de PENVÉNAN possédant, chacune d'entre elles, une salle de ce type. Il ajoute qu'il faut aussi « aller de l'avant » et savoir prendre des risques.

- Le Maire insiste sur l'urgence de prendre des initiatives de la sorte afin de limiter la baisse de la natalité dans les deux communes concernées, conséquence immédiate du vieillissement de la population. Il conclut en précisant que si la base d'investissement entre TRÉLÉVERN et TRÉVOU avait été de 50%, la salle des sports n'aurait jamais vu le jour. Il a donc opté pour une participation 70/30.

- Aline SIMON se fait l'écho du ressenti des jeunes parents des communes voisines en précisant qu'une salle de sport est un atout pour une commune et pourra aussi bénéficier aux enfants des écoles des activités TAP et CAP-ARMOR

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*06

Objet : Vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget préparé par la commission des finances. Il précise que l'élaboration de ces budgets repose sur :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courantes,
- Une stabilité de la fiscalité,
- Une gestion financière constante et efficace de l'Adjoint aux finances.

Budget Primitif 2017 du budget Principal :

Le Budget Primitif 2017 du Budget Principal est adopté par 12 voix « pour », 1 « contre » (M. Bernard DESCAMPS, et 1 « abstention » (Mme Christelle GENTRIC) et se décompose comme suit :

- 1.218.413,00 € en dépenses de Fonctionnement.
- 1.268.413,00 € en recettes de Fonctionnement soit un sur équilibre de 50.000,00 €.
- 2.654.079,00 € en Investissement (dépenses et recettes).

Budget Primitif 2017 du Foyer Logement :

Le Budget Primitif 2017 du Foyer Logement est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- 417.688,30 € en Fonctionnement.
- 45.631,09 € en Investissement.

Budget Primitif 2017 de la Superette :

Le Budget Primitif 2017 de la superette, un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- 25.695,62 € en Fonctionnement.
- 48.930,00 € en Investissement.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*06

Objet : Grosses réparations sur le tractopelle communal.

Monsieur le Maire précise que le bâti, pièce importante du tractopelle des services techniques, s'est cassé et que le coût estimatif des réparations est de 6.296,00 €.

Sur les conseils de Madame MAHÉ, Trésorière Principale, il informe les élus que ce type de grosses réparations susceptible de grever la section de fonctionnement peut être imputé dans la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'imputer cette dépense d'un montant estimatif de 6.296,00 €uros en section d'investissement budget primitif 2017.

6 / Emprunt de 300.000 €uros pour le financement de travaux de voirie

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*07

Objet : Emprunt de 300.000,00 €uros pour le financement de travaux de voiries, travaux de la superette.

Le Maire précise que les travaux d'effacement des réseaux et de sécurisation étant bien avancés, il est nécessaire de recourir à un emprunt communal pour financer cet investissement estimé à 300.000,00 €uros. Le Maire invite le conseil municipal à examiner les différentes propositions des 9 banques contactées à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de PENVÉNAN aux conditions suivantes :

Montant du prêt en Euros :	300.000,00 € (trois cent mille €uros)
Objet :	Travaux de voirie 2017
Durée en mois :	240
Type de taux	Fixe
Taux (index + marge) :	1.67 %
Montant de la première échéance	4.418,80 €uros
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif
Frais de dossier	150 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales des contrats du prêteur.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*08

Objet : Convention de mise à disposition de locaux du C.I.A.S

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du président du CIAS de Lannion Trégor Communauté proposant l'adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un espace pour l'organisation des animations du Relais Parents Assistants Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux pour une durée d'un an renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*09

Objet : SDE – Travaux de maintenance de l'éclairage public – Chemin de Dolozic et route de Trestel.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du président du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) concernant la maintenance de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE : le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public dans le chemin de Dolozic et Rue de Trestel, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H. T. de 2.300,00 €uros (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

«Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

DÉLIBÉRATION n° 2017.04.06*10

Objet : Mission de contrôle technique – Construction d'un logement T2 au Foyer Logement.

Le Maire précise que, dans le cadre de la construction d'un logement T2 dans les anciens garages communaux, il est nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique. Les agences de l'APAVE et de la SOCOTEC ont été contactées à ce sujet afin de réaliser des propositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de retenir la société SOCOTEC de PLÉRIN pour un montant de 1.896,00 euros T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine	Pierre ADAM	
M. BODSON Jean		

M. LE QUÉMENT Bernard	Nelly LE GUERN	
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUËT Céline		
Mme GENTRIC Christelle	Yves LE FLANCHEC	
M. DESCAMPS Bernard		
M. OLIVIER Jean-Claude		